



**R È G L E M E N T   I N T E R I E U R**  
**C H A M P I O N N A T   R E G I O N A L   D E S   C L U B S   F E M I N I N**  
**C R C   F E M I N I N**

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CRC Féminin de la commission territoriale Midi-Pyrénées, il est un complément aux règlements nationaux consultables sur le site de la FFPJP.

**1) Comité de pilotage**

Il est constitué par 3 membres de la commission compétitions de la commission territoriale. Pour 2018, Responsable Francis Ricard.

MM. Francis Ricard (CD 31), Bruno Picazo (CD 09) et Christian Gramond (CD 46) sont habilités à régler tous les cas litigieux dans l'urgence.

**2) Modalités d'inscription**

- Les inscriptions sont gratuites.
- Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Le Comité de Pilotage envoie, chaque année, un formulaire de participation pour les nouvelles équipes montantes et de confirmation pour les autres, à retourner avant le 31 janvier. Une fiche signalétique et un RIB doivent être fournis par les Clubs avant le 31 Janvier.

**3) Organisation**

Le CRC Féminin est composé de 20 clubs dans une division unique (CRC F). Cette division est composée de 2 groupes de 10 clubs. Ces groupes sont composés par des clubs appartenant aux zones géographiques définies.

**4) Montées et descentes**

Elles sont établies en tenant compte :

- Des équipes descendues de CNC F
- Des équipes montantes de CDC F (8 équipes, soit une par département composant la CT)
- Des tableaux seront publiés avant le début de la compétition.

**5) Phase finale**

Les 2 premiers de chaque groupe, soit 4 équipes, participent à cette phase finale qui se déroulera sur une journée.

Les rencontres des ½ finales opposeront un premier de groupe à un second de groupe en évitant que 2 équipes issues du même groupe ne se rencontrent.

Un match de classement aura lieu entre les perdants des ½ finales.

Le nombre de montées en CNC F sera celui alloué par la FFPJP.

**6) Calendrier**

- Pour la phase de groupes :
  - 5 journées en dimanche (1°, 2°, 4° et 5° à 2 matches, 3° à un match) de fin septembre à fin octobre selon un calendrier établi chaque année.

- Pour la phase finale
  - Une journée à mi-novembre  
Dimanche matin : ½ finale  
Dimanche après-midi : finale et match de classement

## **7) Délégations**

- Phase de groupes  
Le Comité Départemental du club qui reçoit désignera un délégué. Il aura la charge du bon déroulement de la compétition, de constituer un jury et de transmettre les résultats. Une feuille de route est en annexe.
- Phase finale  
Le Comité de Pilotage désignera les délégués en nombre nécessaire.

## **8) Arbitrage**

- Phase de groupes  
La commission d'arbitrage du Comité Départemental du club qui reçoit désignera un arbitre.
- Phase finale  
La commission d'arbitrage de la commission territoriale désignera les arbitres en nombre nécessaire.

## **9) Aide financière aux clubs**

Par journée de compétition, la commission territoriale versera à l'issue de la compétition :

- Une indemnité de déplacement pour 2 voitures selon le barème « Via Michelin » pour une voiture familiale à essence sur le trajet le plus rapide sur le trajet aller-retour entre le lieu de la compétition et la ville du club
- Un forfait de restauration de 70€ par équipe

## **10) Forfaits**

Amendes pour forfaits :

- Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives.
- A compter du 2<sup>ème</sup> forfait, le forfait général est prononcé avec une amende de 600€.

## **11) Charges du club organisateur**

### **a) Autorisations**

- Recueillir l'accord écrit de la Municipalité où doit se dérouler le championnat au moyen de l'acte de candidature.
- Recueillir l'autorisation d'ouverture de buvettes
- Prévoir un défibrillateur à portée d'utilisation si possible
- Prévoir la possibilité d'appeler les secours en cas de nécessité. Les numéros des services d'urgence devront être affichés à la table de marque et fournis au Délégué.

### **b) Le contrôle des boules et licences :**

Le Comité Départemental du club organisateur doit mettre à disposition de celui-ci le matériel nécessaire à ce contrôle.

### **c) Sonorisation**

Une sonorisation suffisamment puissante et en bon état de fonctionnement, pour couvrir et être audible de l'ensemble des jeux.

### **d) Table de marque**

L'organisateur doit prévoir au moins 2 tables pour remplir les feuilles de match

e) Environnement

- Prévoir WC femmes et hommes indépendants, si possible en prévoir pour les personnes à mobilité réduite (avec papier hygiénique et point d'eau).
- Prévoir plusieurs poubelles et les répartir sur l'ensemble du site de la manifestation
- Prévoir une aire de parking pour les délégués et les arbitres

f) Terrains

- Préparer 20 terrains numérotés et tracés à la ficelle (largeur 4 m. et 15 m. de long) toutefois il pourra être accepté, à titre exceptionnel, que ces dimensions soient réduites sans être inférieure à 3 m. de large sur 12 m. de long (en boulodrome couvert). Si possible les terrains devront être clos par des barrières ou par une corde, placée au minimum à 1 mètre de la ligne extérieure. Le plan des terrains devra être affiché.
- Fournir des cercles de jeux homologués dès le début de la compétition
- Prévoir un ou deux terrains dédiés à l'épreuve de tir avec le matériel nécessaire.

g) Frais à charge de l'Association

- Restauration (le midi du ou des arbitres et du délégué)
- Assurer la restauration des équipes engagées (menu à 15€ maximum)
- Frais d'arbitrage barème de la FFPJP

**12) Charges du Comité départemental d'appartenance du club organisateur**

S'assurer que le club organisateur est en mesure de respecter le cahier des charges

**13) Récompenses**

A la charge de la commission territoriale :

- Récompenses aux vainqueurs à l'issue de la finale du CRC
- Souvenirs aux participants à la phase finale